



UNEA

Calcul du ROI et du gain social

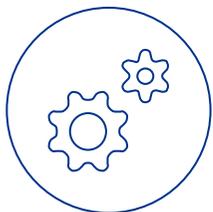
Juillet 2022

Présentation de l'étude « Retour sur investissement »



Objet de l'étude

- Analyse du « retour sur investissement » de mesures sociales destinées à soutenir l'emploi de travailleurs handicapés en Entreprise Adaptée (EA)
- Comparaison avec d'autres mesures mises à contribution lorsque les personnes handicapées sont sans emploi



Méthodologie

- Evaluation des dépenses pour la collectivité d'un travailleur handicapé :
 - Prestations et subventions versées par la collectivité : aide au poste pondérée en fonction de l'âge moyen des personnes salariées en EA en situation de handicap, taux d'absentéisme, aide au poste minorée, écrêtage, indemnité journalières versées par la sécurité sociale, abattement sur charges sociales, aides au logement, dépenses de santé supportées
- Evaluation des recettes pour la collectivité d'un travailleur handicapé (célibataire sans enfant):
 - Impôts et taxes payés à la collectivité : charges sociales sur salaires versées par l'employeur et l'employé, TVA acquittée sur la valeur ajoutée créée par l'entreprise, impôt sur les sociétés, impôts et taxes versés par l'employé (IR, TVA,...), ainsi que le prorata de celles versées par son encadrant
 - Deux paramètres (taux d'Accidents du travail, et cotisation de prévoyance) ont été pris en compte à un taux faible pour les EA, et sont inférieurs à la moyenne des taux observés
- Calcul du retour sur investissement global pour la collectivité (flux reversé à la collectivité / flux versé par la collectivité)
- Calcul du gain social représentée par :
 - L'économie réalisée par la collectivité lorsqu'un Travailleur Handicapé est en situation d'emploi par rapport à la situation où il est allocataire d'une indemnité liée à son handicap ou à sa situation de non emploi

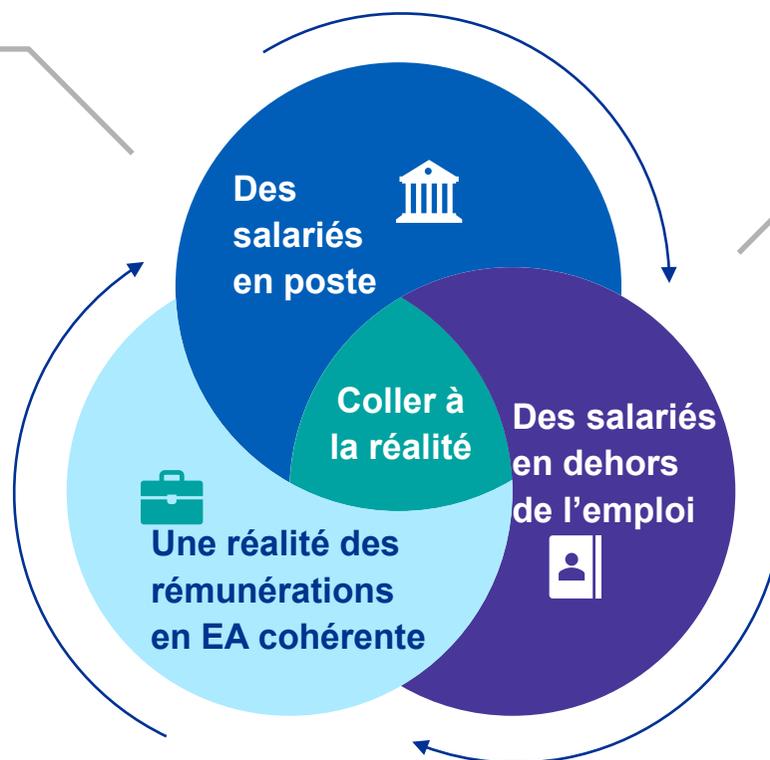


Les calculs ont été établis sur la base de la fiscalité applicable en 2022 (selon les dispositions connues à ce jour pour 2022)

8 profils sont retenus et analysés dans l'étude

4 profils de salariés

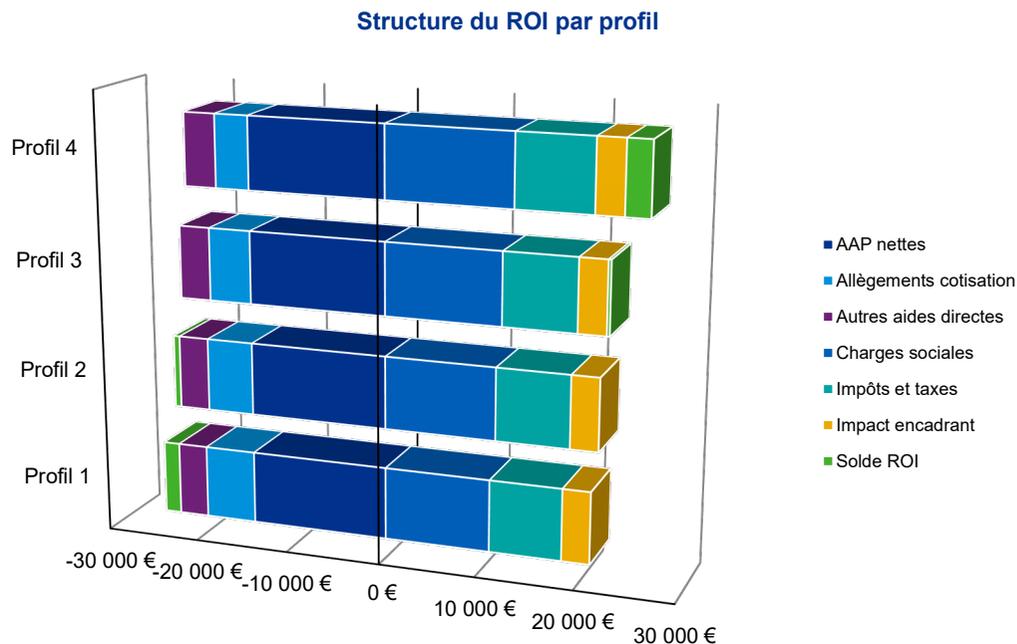
- Profil 1 : ayant un salaire brut au smic
- Profil 2 : ayant un salaire brut à SMIC + 5%
- Profil 3 : ayant un salaire brut à SMIC +10%
- Profil 4 : ayant un salaire brut à SMIC +20%



4 profils en dehors de l'emploi

- Profil 5 : Allocation Adulte Handicapé (AHH)
- Profil 6 : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)
- Profil 7 : Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)
- Profil 8 : Revenu de Solidarité Active (RSA)

Le ROI complet pour 2022 est inférieur à la rémunération moyenne des salariés TH en EA : la puissance publique récupère plus que son investissement dans les EA



LES DEUX NIVEAUX DE ROI

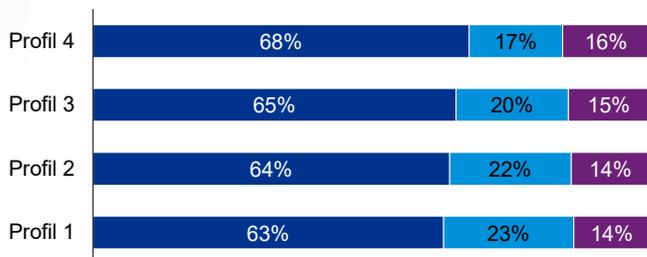


Qu'est ce que le roi direct ?

Le ROI direct représente le pourcentage par rapport au smic de la rémunération d'une personne en situation de handicap pour laquelle les sommes versées par la collectivité sont équilibrées par les seules contributions calculées à hauteur du salarié

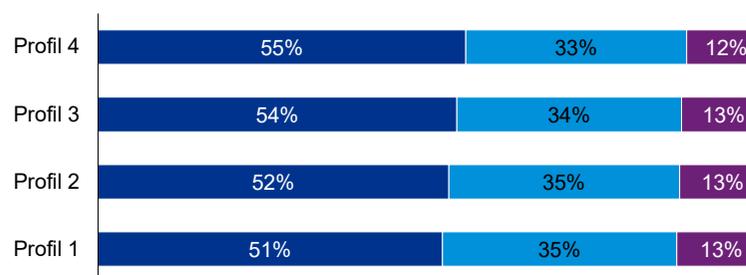
Investissements de la puissance publique

■ AAP nettes ■ Allègements cotisation ■ Autres aides directes



Retour sur inv. de la puissance publique

■ Charges sociales ■ Impôts et taxes ■ Impact encadrant



Qu'est ce que le roi complet ?

Le ROI complet prend en compte les contributions du salarié en situation de handicap ainsi que celles au prorata de son encadrement direct

Le gain social pour 2022

Qu'est ce que le gain social ?

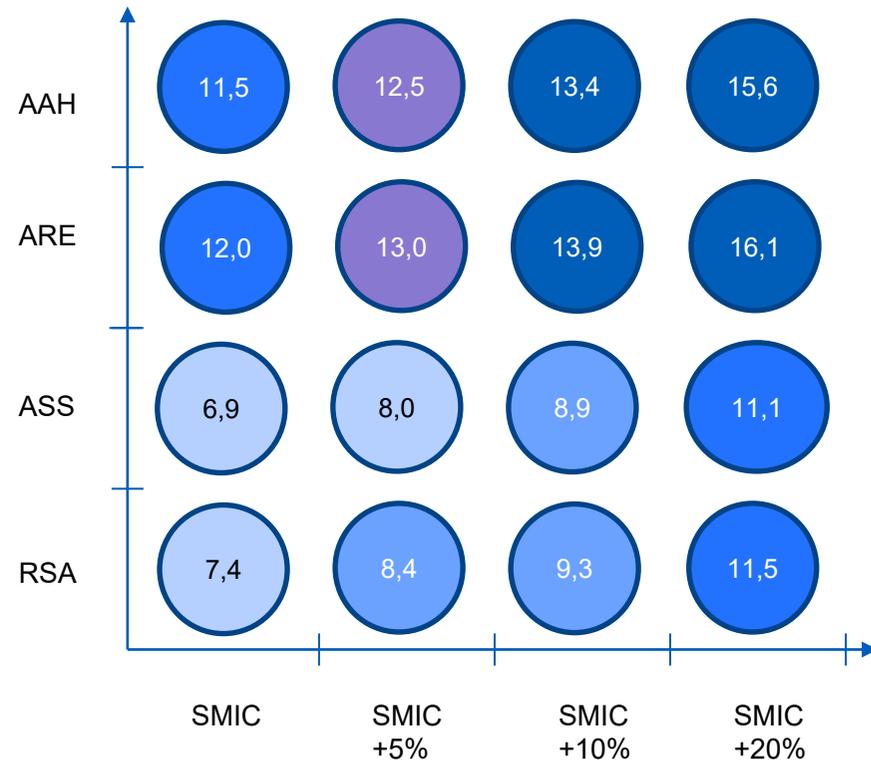
Le gain social représente l'économie annuelle que fait la collectivité quand une personne en situation de handicap et éloigné de l'emploi devient salarié d'une EA.

Il représente l'écart entre les moyennes des deux types de profils analysés.

Il ne prend pas en compte les gains économiques engendrés par la valeur ajoutée sociale apportée par les Entreprises Adaptées.

11 210 €

**GAIN SOCIAL POUR
TOUT NOUVEAU
SALARIE EN EA**



BEAUDOUIN Nicolas

00 (33) 618 651 698

nbeaudouin@kpmg.fr

kpmg.fr



Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG S.A. est le membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2022 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG. [Imprimé en France] [A usage interne].

Crédit photos : Shutterstock, iStock, GettyImages, freepik, Unsplash